

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

PROCES VERBAL D’AFFICHAGE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08/02/2023

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13

- présents : 10

- votants : 13

Date de convocation : 02/02/2023

L'an deux mil vingt-trois et le 08 février à 20h30 le Conseil Municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire.

Membres présents : Mesdames Elisabeth BARRE, Nathalie DELPIERRE, Elisabeth GIOLBAS, Christine LADET, Bénédicte LECHARTIER, Carole SABONNADIÈRE-BERGERI.

Messieurs Dominique ASTORI, Michel LAHAYE, Régis POLGE, Jacques ROURE.

Absents excusés : M. Thierry MOULINET donne pouvoir à Mme Bénédicte LECHARTIER
M. Rémi CRESPIEN donne pouvoir à Mme Elisabeth GIOLBAS et M. Marc HERAUD donne pouvoir à M. ROURE

Absent : 0

Secrétaire de séance : Nathalie DELPIERRE

Début de séance à 20h35

Aucune observation n’ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2022 est approuvé à l’unanimité.

VERSEMENT D’UNE SUBVENTION A L’ECOLE (PROJET THEATRE)

Rapporteur : Mme Christine LADET, 3^{ème} adjointe

Les enseignantes de l’école de St Marcel ont un projet théâtre et demandent si la commune peut participer au frais de ce projet. Le montant total de ce projet s’élève à 3 696€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l’unanimité des voix**, décide :

- D'allouer la somme de 2 000€ à l'école de Saint Marcel afin de participer au financement de ce projet théâtre.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : M. Jacques ROURE, 2^{ème} adjoint

Conformément aux articles R2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement et les communes ne faisant pas partie de ces groupements.

Sont subventionnables tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation.

La commission des travaux s'est réunie pour préparer un dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité des voix** :

- de soumettre un dossier de demande de subvention pour un projet d'achat de matériel sécurisation de la circulation (devis de 1 875,12 € TTC d'ARS Signalisation), de la continuation du trottoir après le parking de l'école rue des écoliers (1^{er} devis de 21 217,80 € TTC par l'entreprise de travaux publics BERNARD) et de l'aménagement d'un trottoir route de Saint-André (1^{er} devis de 53 190,60 € TTC par l'entreprise de travaux publics BERNARD)

AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Rapporteur : Mme le Maire

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de donner un avis favorable ou de s'opposer à l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'habitat et du logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

A l'unanimité des voix, le conseil municipal **donne son accord** à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SIVU DE LA MSP UZEGE NORD

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-12-12-BFLI-001 en date du 12 décembre 2022 portant création du syndicat intercommunal de communes de Belvezet, Bouquet, Fontarèches, Fons sur Lussan, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Lussan, Pognadoresse, St Laurent la Vernède, St Marcel de Careiret, Vallérargues.

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant que la répartition des sièges entre les communes membres est la suivante :

- Deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le délégué suppléant sera appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire ;

Considérant que ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret de la majorité absolue.

Après vote à bulletin secret, le Conseil municipal désigne :

- déléguées titulaires : Mme Elisabeth GIOLBAS (12 voix) Mme Carole BERGERI (9 voix)
- délégué suppléant : M. Michel LAHAYE (5 voix)

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressé à Madame la Préfète.

SUJETS DIVERS

Lecture par Mme le Maire de la fiche de poste pour le recrutement d'un agent technique polyvalent à temps complet (CDD de 6 mois à partir du 02/05/2023). Les entretiens de recrutement pourront être menés par Mmes BERGERI, GIOLBAS et LECHARTIER et par Messieurs LAHAYE, ROURE et ASTORI.

Mme le Maire nous expose le problème de Mme Mercier Monique et M. Mercier Claude qui souhaitent se mettre en règle avec la Mairie avant de pouvoir vendre leur maison située dans la rue des Amoureux. Ils proposent de racheter l'impasse appartement à la commune ou d'échanger l'impasse avec un de leur terrain.

Mme le Maire propose qu'une réunion, pour discuter du prochain budget, soit prévue le plus en amont possible

L'APE a demandé à la commission de l'école s'il serait possible d'avoir de l'éclairage sur le champ communal pour pouvoir organiser un concours de boules le 12 mai 2023. Elle fait part aussi d'un problème de puissance électrique lorsque les friteuses sont branchées.

Concernant l'école, les enseignantes aimeraient stocker l'eau économisée lors du lavage des mains (42 litres par jour) pour arroser le jardin. Une cuve de 1000 litres pourrait leur être prêtée par un parent. Pourrait-elle être acheminée puis installée par les agents de la Mairie derrière la cantine ? Mme le Maire répond de façon favorable.

Mme le Maire nous informe d'une concertation préalable concernant le projet d'extension de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse 2 a lieu du 1^{er} février au 9 avril.

Le repas des aînés a été une réussite, plusieurs administrés sont d'ailleurs venus remercier la mairie. Mme le Maire lit une carte de remerciement.

Séance levée à 22h35

Saint Marcel de Careiret, le 08/02/2023

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

La secrétaire,

Mme Nathalie DELPIERRE



Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04/04/2023

Membres présents : Mesdames Elisabeth BARRE, Elisabeth GIOLBAS, Christine LADET, Bénédicte LECHARTIER, Carole SABONNADIÈRE-BERGERI.

Messieurs Dominique ASTORI, Rémi CRESPIEN, Marc HERAUD, Thierry MOULINET, Régis POLGE, Jacques ROURE.

Absents excusés : Michel LAHAYE donne pouvoir à Monsieur ROURE Jacques

Absent : Nathalie DELPIERRE

Secrétaire de séance : Elisabeth Barré

Ordre du Jour : Vote des comptes de gestion 2022 / Approbation des comptes administratifs 2022 / Affectation des résultats de l'exercice 2022 / Vote des taux d'imposition / Vote des budgets primitifs 2023 / Délibération autorisant Mme le maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Département / Demande de subvention au titre du programme Fonds vert / Cadeaux départ à la retraite des agents / Sujets divers.

Début de séance à 20h40

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** des membres présents, les comptes de gestion du percepteur de l'année 2022.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF 2022

Mme le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle.

M. Dominique ASTORI prend la présidence de la séance pour l'approbation des comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents les comptes administratifs 2022 suivants :

BUDGET CCAS

Dépenses de fonctionnement 2022 : 28.55€

Recettes de fonctionnement 2022 : 3 361.37€

Solde 2022 : 3 332.82€

Résultat reporté 2021 : 1 788.63€

Résultat de clôture : + 5 121.45€

BUDGET CONVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement 2022 : 209 798.44€

Recettes de fonctionnement 2022 : 197 869.74€

Solde 2022 : -11 928.70€

Résultat reporté 2021 : -12 195.58€

Résultat de clôture : - 24 124.28€

Dépenses d'investissement 2022 : 1 200€

Recettes d'investissement 2022 : 0€

Solde 2022 : - 1 200€

Résultat reporté 2021 : - 1 500 €

Résultat de clôture : - 2 700€

Déficit global de clôture : - 26 824.28€

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement 2022 : 657 611.69€

Recettes de fonctionnement 2022 : 834 390.26€

Solde 2022 : +176 778.57 €

Résultat reporté 2021 : +206 496.50€

Résultat de clôture : + 383 275.07€

Affectation à l'excédent de fonctionnement : 317 572.42 €

Excédent de fonctionnement capitalisé : 65 702.65€

Dépenses d'investissement 2022 : 207 782.97€

Recettes d'investissement 2022 : 356 128.25€

Solde 2022 : 148 345.28€

Résultat reporté 2021 : - 45 807.93€

Résultat de clôture : 102 537.35 € - 168 240€ de restes à réaliser en dépense soit – 65 702.65€

Excédent global de clôture : 317 572.42 €

BUDGET LOTISSEMENT

Dépenses de fonctionnement 2022 : 344 254.09€

Recettes de fonctionnement 2022 : 348 194.39€

Solde 2022 : + 3940.30€

Résultat reporté 2021 : + 32 467.93€

Résultat de clôture : +36 408.23 €

Dépenses d'investissement 2022 : 363 709.57 €

Recettes d'investissement 2022 : 341 951.09€

Solde 2022 : -21 758.48 €

Résultat reporté 2021 : 0 €

Résultat de clôture : -21 758.48 €

Résultat global de clôture : +14 649.75 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents les affectations de résultats.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 447 127€.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** des membres présents, **de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023** soit :

- Taxe foncière (bâti) = 49.22 %
- Taxe foncière (non bâti) = 49.54 %
- Taxe d'habitation = 11.75 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu l'avis de commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023** arrêté comme suit :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- vote au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 099 749€	1 099 749€
Section d'investissement	517 110€	517 110€
TOTAL	1 616 859€	1 616 859€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF CONVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Vu l'avis de commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023** arrêté comme suit :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- vote au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	24 124.28€	24 124.28€
Section d'investissement	2 700€	2 700€
TOTAL	26 824.28€	26 824.28€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-CCAS

Vu l'avis de commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023** arrêté comme suit :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 000€	6 000€
Section d'investissement	0.00€	0.00€
TOTAL	6 000€	6 000€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT LES VIEILLES VIGNES

Vu l'avis de commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023** arrêté comme suit :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- vote au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	181 080.55€	303 359.80€
Section d'investissement	160 339.05€	160 339.05€
TOTAL	341 419.60€	463 698.85€

DELIBERATION AUTORISANT EXPRESSEMENT MME LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE DEPARTEMENT

Rapporteur : Mme le Maire

Des plateaux traversant sur les RD23 et RD6c vont être prochainement réalisés.

Il convient donc de fixer les conditions d'occupation temporaire du domaine public routier départemental via une convention signée entre le Département du Gard et la commune de Saint Marcel de Careiret.

Après avoir étudié le projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des voix, décide** :

- D'autoriser expressément Mme le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME FONDS VERT

Rapporteur : Mme le Maire

Les communes peuvent bénéficier d'une subvention au titre du programme fonds vert.

Le porteur de ce programme est le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les instructeurs de cette aide sont les préfetures de région, les préfetures de département et l'agence de l'eau.

Les solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages sont financées.

La commune a pour projet la rénovation de l'éclairage public et la rénovation énergétique d'un bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des voix, décide** :

- De demander deux subventions au titre du programme fonds vert ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

CADEAUX DEPART A LA RETRAITE DE DEUX AGENTS

Rapporteur : Mme le Maire

Deux agents techniques ont fait valoir leur droit à la retraite au 1^{er} avril 2023. A cette occasion, la commune souhaite organiser un apéritif et leur offrir un cadeau. Pour payer, il faut une délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** cette délibération.

SUJETS DIVERS

Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur MERCIER Claude à l'ensemble des membres présents du conseil municipal à propos de l'impasse « Rue des amoureux ».

Madame le Maire fait le point sur la consommation d'eau dans le village. Elle a augmenté avec l'arrivée des beaux jours. Elle rappelle que nous sommes toujours ravitaillés par des citernes.

Elisabeth Giolbas a été élue vice-présidente du SIVU Uzège Nord.

Dominique Astori informe que la manifestation « De fermes en fermes » aura lieu le 29 et 30 avril 2023.

La date du dimanche 16 avril est retenue pour planter les végétaux donnés par le département du Gard via l'ESAT Osaris.

Séance levée à 22h30.

Saint Marcel de Careiret, le 04 avril 2023

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

La secrétaire de séance,

Mme Elisabeth BARRE

Le Maire,

Mme Carole SABONNADIERE-BERGERI



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

PROCES VERBAL D’AFFICHAGE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31/05/2023

Membres présents : Mesdames Elisabeth BARRE, Nathalie DELPIERRE, Elisabeth GIOLBAS, Christine LADET, Carole SABONNADIÈRE-BERGERI.

Messieurs Dominique ASTORI, Rémi CRESPIEN, Marc HERAUD, Michel LAHAYE, Thierry MOULINET, Jacques ROURE.

Absents excusés :

Régis POLGE donne pouvoir à Jacques ROURE

Absent :

Bénédicte LECHARTIER

Secrétaire de séance :

Nathalie DELPIERRE

Ordre du Jour : Révision des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Uzège Nord / Projet du Parc Naturel Régional (PNR) / Adhésion au service « protection des données » du centre de gestion de la fonction publique et nomination d'un délégué à la protection des données / Impasse rue des amoureux / Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 / Sujets divers.

Début de séance à 21h

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 04 avril 2023 est approuvé.

REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE UZEGE NORD

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29,
Vu les statuts approuvés,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts initialement approuvés,
Considérant notamment que la dénomination et l'objet du syndicat sont modifiées et qu'il convient de mettre en conformité l'article 6 relatif au bureau,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des articles suivants telle qu'inscrite ci-après :

Article 1^{er} : Le nom « SIVU de la MSP NORD » est remplacé par « SIVU Uzège Nord ».

Article 2 : Les mots « Création et gestion d'une maison de santé pluriprofessionnelle » sont remplacés par « Création et/ou gestion de bâtiments dédiés à l'exercice de professionnels de santé ».

Article 3 : Les mots « membres titulaires » et « vice-présidents » sont supprimés et est ajouté « 10 » délégués titulaires ainsi que l'alinéa 7 « Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » et le paragraphe « les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ». L'alinéa 5 étend l'adhésion à un établissement public.

Article 4 : Les fonctions de trésorier du syndicat sont attribuées précisément au chef de service de gestion comptable d'Uzès.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

PROJET DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR)

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable,

fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

CONSIDERANT que l'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire.

CONSIDERANT l'étude d'opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandatée à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

CONSIDERANT que le territoire d'étude caractérise un ensemble patrimonial et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l'équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influences exercées par les pôles urbains à proximité.

CONSIDERANT que ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

CONSIDERANT qu'afin de porter la procédure de classement au Parc Naturel Régional auprès de l'Etat, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

CONSIDERANT que l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard sera organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'Association. Les membres fondateurs de l'association seront

regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voix délibératives, à savoir la Région, le Département, les Communes et les Chambres Consulaires.

CONSIDERANT que les communes jusqu'à 1000 habitants sont invitées à désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale.

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du pays d'Uzès et du Pont du Gard nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle égale à 1€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** les statuts de l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, joints en annexes,
- **DECIDE** d'adhérer à l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard,
- **DESIGNE** pour siéger à l'assemblée générale de ladite association M. Michel Lahaye (titulaire) et Mme Nathalie Delpierre (suppléante)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise à la Préfecture du Gard ainsi qu'au PETR Uzège -Pont du Gard.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix d'établir une motion pour soutenir l'intégration la Commune de St André d'Olerargues au sein du périmètre du projet de PNR.

ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG 30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce

les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article L.452-40 du code général de la fonction publique, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

Vu le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n°2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi.

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique portant mise en conformité de la commune de St Marcel de Careiret au RGPD ;

Le maire propose au Conseil Municipal :

- De mutualiser ce service avec le CDG 30,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise

en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- De désigner le CDG 30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **D'AUTORISER** le Maire à désigner le CDG 30 « DPD personne morale » comme étant notre délégué à la protection des données.

IMPASSE RUE DES AMOUREUX

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Mme le Maire rappelle l'historique du dossier concernant l'impasse de la rue des Amoureux par rapport à une demande de M. Claude MERCIER en vue de l'acquisition de cette impasse, propriété de la commune.

Cette impasse ne dessert que la propriété de M. MERCIER ce qui justifie son déclassement au terme d'une enquête publique en vue de son aliénation.

Il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'approuver la procédure afin de lancer l'enquête publique.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-17,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-1 et suivants,

Vu les articles R 161-25 et R 161-7 du code rural,

Vu les articles R134-6, R134-7, R134-17, R134-24 du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que l'impasse rue des Amoureux n'est plus affectée à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Considérant le souhait pour le propriétaire de la parcelle AB 299 jouxtant l'impasse de l'acquérir.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R134-6, R134-7, R134-17 et R134-24 du code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE la désaffectation de l'impasse,
- DECIDE d'engager la procédure de cession de l'impasse,
- AUTORISE Mme le Maire à prescrire l'enquête publique préalable à l'aliénation de l'impasse en mandatant un commissaire enquêteur à cet effet et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique et à cette délibération,
- PRECISE que les résultats de l'enquête publique seront présentés au Conseil Municipal.

ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 106.III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république, dite loi Notré relatif au droit d'option,
Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1^{er} janvier 2022,
Vu l'avis du comptable,

CONSIDERANT

Que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur local.

Qu'elle offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies notamment avec la gestion pluriannuelle des crédits et leur fongibilité.

Compte tenu de la taille de la commune (moins de 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

- **D'ADOPTER** par droit d'option le référentiel M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2024.
- **PRECISE** que la norme comptable s'appliquera au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUJETS DIVERS

Lecture par Mme le Maire d'une lettre de Mesdames Ginette et Corinne Isidore remerciant la municipalité pour ses marques d'attention à l'occasion du décès de Monsieur Isidore.

Lecture de Mme le Maire d'une lettre de remerciements de M. Bouillard qui apprécie la mise en place du ralentisseur près de chez lui.

Lecture par Mme le Maire d'une lettre de remerciements de Mme Thauvin, enseignante de l'école, concernant la participation de la municipalité au projet théâtre et la présence des élus lors de la représentation finale, le mardi 31 mai

Le Conseil municipal décide de demander à Mme Creusot-Salle, chargée de projet à L'Agence Technique Départementale, de commencer le cahier des charges pour la consultation d'entreprises en vue de l'élaboration d'un plan d'aménagement de la RD6 pour améliorer l'entrée du village, en collaboration avec la Commission Travaux de la municipalité.

Le Conseil Municipal décide la reconduction d'un contrat d'ATSEM de 18 heures par semaine à l'école de St Marcel.

Elizabeth GIOLBAS nous informe qu'un 1^{er} médecin salarié de la Région sera en place au 1^{er} septembre 2023 et un autre également salarié de la Région au 1^{er} janvier 2024 au SIVU de l'Uzège nord.

Séance levée à 23h30

Saint Marcel de Careiret, le 31 mai 2023

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

La secrétaire de séance,
Mme Nathalie DELPIERRE



Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29/08/2023

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13

- présents : 9

- votants : 11

Date de convocation : 22/08/2023

L'an deux mil vingt-trois et le 29 août à 20h30 le Conseil Municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire.

Membres présents : Mesdames Nathalie DELPIERRE, Elisabeth GIOLBAS, Bénédicte LECHARTIER, Carole SABONNADIÈRE-BERGERI.

Messieurs Dominique ASTORI, Rémi CRESPIAN, Marc HERAUD, Régis POLGE, Jacques ROURE.

Absents excusés : Mme Christine LADET donne pouvoir à Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Mme Elisabeth BARRE donne pouvoir à Mme Elisabeth GIOLBAS

Absent : Messieurs Michel LAHAYE, Thierry MOULINET

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELPIERRE

Ordre du Jour : Décision modificative au budget / SMEG : collecte et valorisation des certificats d'Economie d'Energie / SMEG 3ème tranche rénovation électrique / Convention télérelève SAUR / Sujets divers.

Début de séance à 20h40

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2023

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Afin de payer les différentes entreprises (Ets Valette pour l'éclairage public, Société Husson pour jeux pour enfants), il faut faire un virement de crédits d'une opération à une autre.

Pour les travaux d'éclairage public, il faut noter que nous avons reçu les arrêtés pour les subventions demandées : 6 298 € du SMEG et 5 249 € du Fond vert.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits suivants :

- 1) + 27 000€ à l'opération 14 « Eclairage Public » article 21538
- 27 000€ à l'opération 38 « Divers travaux » article 2135

- 2) + 2 000€ opération 39 « Champs Communal » article 2158
- 2 000€ opération 38 « Divers Travaux » article 2135

La décision modificative est **adoptée** à l'unanimité des voix.

SMEG : COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

La délibération est ajournée car des précisions ont été demandées auprès du SMEG et nous sommes en attente de réponses.

SMEG : 3^{ème} TRANCHE RENOVATION ELECTRIQUE

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Il convient de demander une subvention afin d'obtenir une aide financière pour la continuité de l'amélioration du réseau éclairage public avec maîtrise de la consommation électrique et réduction de la pollution lumineuse avec remplacement des lanternes énergivores et obsolètes dans différents quartiers (3^{ème} tranche)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Accepte de demander une subvention auprès du SMEG pour l'éclairage public ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

CONVENTION TELERELEVE SAUR

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Dans le cadre du marché de délégation de service public Eau Potable passé avec l'Agglomération du Gard Rhodanien ayant pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, la société SAUR sollicite l'autorisation de la Commune pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Le bâtiment retenu conjointement avec la SAUR est l'Église afin d'optimiser la réception.

Cette convention détermine les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SAUR procède à une utilisation partagée des installations de la collectivité.

Consommation moyenne annuelle estimée par concentrateur : < 50kWh

Durée de la convention : jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, (10 voix pour, 1 abstention) :

- **APPROUVE** la convention pour l'installation d'un système de télérelève d'eau sur l'église,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

SUJETS DIVERS

Le 18 août 2023, la secrétaire d'état à la biodiversité est venue sur la commune afin d'échanger avec le maire et le président de l'agglomération sur les difficultés rencontrées et les solutions apportées face à nos problématiques liées à l'eau. Une visite du nouveau réservoir sur Verfeuil à ensuite eu lieu. Ce réservoir n'est pas encore en fonction car les dernières analyses de l'ARS ne nous sont pas encore parvenues.

Présentation par Carole Sabonnadière Bergeri du projet d'aménagement de la forêt de Cuègne en lien avec l'ONF et du projet de mesures compensatoires environnementales en lien avec le parc solaire.

Projet de traversée d'agglomération RD6 : la commission des travaux va devoir étudier le dossier relatif au marché public de maîtrise d'œuvre.

« L'opération brioches » aura lieu du 9 au 15 octobre : Régis Polge et Rémy Crespin se chargeront de la tournée.

Le règlement du nouveau cimetière sera présenté au prochain conseil municipal pour délibération.

Aménagement et réhabilitation du terrain multisports : il faut monter le projet avant la fin de l'année (devis, plan rétroplanning) afin de demander des subventions.

Une formation aux premiers secours va être proposée aux habitants de St Marcel (à partir de 17 ans). Elle sera dispensée par les pompiers. Coût : 500 euros (pris en charge par la municipalité) pour 10 personnes.

Cette année, M. Ludovic Candel souhaite organiser le World Cleanup day le samedi 16 septembre de 9 h à 12 h. A l'issue, la Municipalité offrira une collation.

Les lots 10 et 11 du lotissement ne seront pas vendus à la société Efficap'immo, la confiance étant rompue.

La restauration de la maison située rue de la Rouveyrède est à poursuivre. L'extérieur a déjà été nettoyé.

Un point est fait par Elisabeth Giolbas sur la rentrée des classes : les effectifs (environ 20 élèves par classe), la garderie et la cantine (modification du règlement). De plus, un nouveau rendez-vous sera pris avec le Rotary club pour les demandes de matériel informatique afin d'équiper les classes (le devis de La poste n'ayant pas abouti).

Séance levée à 23 h 10

Saint Marcel de Careiret, le 29 août 2023

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

La secrétaire de séance,

Mme Nathalie DELPIERRE



Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26/10/2023

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13

- présents : 9

- votants : 11

Date de convocation : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le 26 octobre à 20h30 le Conseil Municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire.

Membres présents : Mesdames Nathalie DELPIERRE, Elisabeth BARRÉ, Christine LADET, Carole SABONNADIÈRE-BERGERI.

Messieurs Dominique ASTORI, Rémi CRESPIEN, Marc HERAUD, Thierry MOULINET, Jacques ROURE.

Absents excusés : Mme Bénédicte LECHARTIER donne pouvoir à Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI et Mme Elisabeth GIOLBAS donne pouvoir à Mme Elisabeth BARRE.

Absent : Régis POLGE et Michel LAHAYE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELPIERRE.

Ordre du Jour : Virement du budget communal sur le budget CCAS / Demande de subvention au titre des fonds de concours 2022 / Demande de subvention au titre des contrats territoriaux du département 2024 / Demande de subvention au titre du fonds régional d'intervention / Demande de subvention au titre de la DETR 2024 / Convention d'adhésion au service médecine préventive / Convention d'adhésion au service CNRACL et invalidité / ZAENR : modalités de concertation / Projet RD6 : délibération pour engager la traversée d'agglomération / Projet RD6 : Lancement de la consultation / Sujets divers.

Début de séance à 20h30

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

VIREMENT BUDGET COMMUNAL SUR BUDGET CCAS

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'effectuer un virement du budget communal sur le budget CCAS d'un montant de 395,01€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'**unanimité** des voix, le virement du budget communal sur le budget CCAS d'un montant de 395,01€.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2022

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Madame le maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention au titre du fonds de concours 2022 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, pour aider au financement de jeux extérieurs pour enfants au champ communal et de la rénovation de la toiture du local technique du lavoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des voix, DECIDE :

- De solliciter une subvention au titre du fonds de concours 2022 ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier de cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DU DEPARTEMENT 2024

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Madame le maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention au titre des « Contrats Territoriaux du Département 2024 », pour aider au financement d'une aire de sports et loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des voix, DECIDE :

- De solliciter une subvention au titre « Contrats Territoriaux du Département 2024 »,
- D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier de cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Madame le maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention au titre du « Fonds Régional d'Intervention » pour aider au financement d'une aire de sports et loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des voix, DECIDE :

- De solliciter une subvention au titre du « Fonds Régional d'Intervention » ;

-D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier de cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Madame le maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la DETR (Dotation Equipement Territoire Ruraux) 2024, pour aider au financement d'une aire de sports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

-De solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 ;

-D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier de cette demande.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,
VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

L'article L.812-3 du code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

Article 1 :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE CNRACL ET INVALIDITE

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

La collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapport du Maire entendu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ZAENR : MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Carole Sabonnadière Bergeri, maire

Mme le Maire expose au conseil municipal que des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables ont été proposées.

Suite à ces propositions, il convient de définir les modalités et la période de concertation publique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Décide d'organiser une concertation publique pour l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Approuve les objectifs et modalités de la concertation publique,

Précise que les modalités minimales de concertation sont les suivantes :

1- une mise à disposition au public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis pendant une durée de 15 jours du 20 novembre 2023 au 4 décembre 2023 à la Mairie de Saint Marcel de Careiret aux heures d'ouverture.

Les avis pourront également être adressés par voie postale à l'adresse de la Mairie ou par voie électronique.

2- une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site de la Commune.

Autorise Mme le Maire à engager la concertation du public en application des articles L120-1 à L127-10 du code de l'environnement,

Précise qu'à l'issue de la concertation un bilan sera tiré,

Précise que la délibération arrêtant les zones d'accélération de ENR retenues seront transmises à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour débat,

Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET RD6 : DELIBERATION POUR ENGAGER LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

Rapporteurs : les membres de la commission travaux

Une réunion a eu lieu en mairie le mercredi 18 octobre afin de finaliser le diagnostic concernant la RD6. A présent, il faut que le conseil municipal délibère afin de valider le principe d'engager les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération sur la RD6 et engager les démarches nécessaires à ce projet.

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'engager les démarches nécessaires.

PROJET RD6 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteurs : les membres de la commission travaux

Dans le prolongement de la délibération précédente, il convient de lancer une consultation pour le choix d'un cabinet d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix :

- De décider le principe de réalisation de cette opération,
- D'autoriser Mme le maire à lancer la consultation,
- D'autoriser Mme le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

SUJETS DIVERS

- 1- L'ARS a donné son feu vert pour utiliser le forage de Verfeuil. Les services de l'agglomération vont donc faire le nécessaire pour mettre en route le forage le plus rapidement possible.
- 2- Le 1^{er} novembre à 11h30 le Souvenir français et la FNACA déposeront une gerbe au cimetière.
- 3- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h.
- 4- L'Association de chasse demande l'autorisation de carreler un des vestiaires du stade afin de pouvoir utiliser le local pour découper le gibier dans de bonnes conditions.
- 5- Concernant les décorations de Noël, le conseil municipal décide de ne décorer que le balcon de la mairie avec des guirlandes solaires.
- 6- Jean-Marie Siméoni, qui remplace Gilbert Roure depuis le 2 mai, donne entière satisfaction. Il va être stagiairisé.
- 7- Une deuxième réunion a eu lieu avec les maires de Verfeuil et St André d'Olérargues pour s'accorder sur les usages de l'eau car nous sommes des communes voisines bientôt maillées entre elles en ce qui concerne les réseaux d'eau. De plus, il nous faut réfléchir à une modification simplifiée du PLU permettant de limiter le m³ des piscines à construire.
- 8- Le logement des anciennes écoles pourrait être mis à disposition des Associations du village après quelques travaux. Les chantiers d'utilité sociale pourraient être sollicités pour cela.
- 9- Les tricoteuses d'Amis sans frontières remercient la commune d'avoir mis la salle du champ communal à leur disposition une fois tous les 15 jours afin qu'elles puissent faire leur atelier de tricot.
- 10- Mme le Maire fait lecture d'une lettre de Mme Saskia Firch demandant au conseil municipal d'étudier la possibilité de déplacer un panneau de limitation de vitesse et d'installer un dos d'âne sur la D6c. Une réponse lui sera apportée prochainement.

- 11- Le projet du terrain multisports avance. Les propositions des personnes ayant répondu à la concertation ont été prises en compte. Des devis ont été demandés.
- 12- A l'école, en concertation avec les enseignantes, l'installation d'une alarme intrusion est à l'étude.
- 13- Les enseignantes aimeraient que la Mairie offre un spectacle aux enfants pour Noël.
- 14- La campagne pour les déchets verts a commencé et sera reconduite au printemps.

Séance levée à 23h30

Saint Marcel de Careiret, le 26 octobre 2023

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

La secrétaire de séance,

Mme Nathalie DELPIERRE



Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



